



SE
CONNECTER



CRÉER UN
COMPTE



ÊTRE BÉNÉVOLE ET SE FORMER

Les bénévoles d'une association ayant la qualité de salarié ou d'agent public peuvent se former dans le cadre de leurs missions bénévoles.

Comment est-il possible de se former ?

Les bénévoles ayant une activité salariée peuvent se former de deux manières : par les congés de formation et par le compte engagement citoyen.

Comment fonctionne les congés de formation ?

En ce qui concerne les congés de formation, le bénévole peut se former :

- ▶ dans le cadre du congé individuel de formation (CIF) s'il est salarié de droit privé ;
- ▶ dans le cadre du congé de formation professionnelle s'il est fonctionnaire ou contractuel de la fonction publique ;
- ▶ dans le cadre du congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, qu'il soit salarié de droit privé ou agent public ;
- ▶ dans le cadre du plan de formation de l'entreprise ou de l'administration.

Comment fonctionne le compte engagement citoyen ?

Dans le cadre de ce compte, les bénévoles peuvent bénéficier d'heures de formation au titre de leurs activités associatives. Le compte personnel d'activité (CPA) peut notamment être constitué du compte citoyen (CEC) qui recense les activités bénévoles ou de volontariat et permet à ce titre d'acquies des heures sur le compte personnel de formation. À partir de 2018, les heures de formation acquises sont utilisées pour suivre des formations spécifiques aux bénévoles.

Quels types de certificats de formations peuvent-être proposés ?

Il existe le certificat de formation à la gestion associative. Ce dernier consiste à former des bénévoles, âgés de 16 ans minimum, afin d'acquies les connaissances nécessaires à la gestion administrative d'une association. Cette formation doit être assurée par un organisme habilité par l'État. À l'issue de cette formation, un livret portant mention des appréciations formulées par les responsables de la formation est remis au bénévole.

Comment financer la formation ?

Il existe différents fonds permettant aux associations de financer les formations des bénévoles :

- ▶ Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)
- ▶ Fonds territoriaux de développement associatif
- ▶ Fonds de formation des dirigeants bénévoles

Existe-il une reconnaissance des acquis ?

Il est possible de valider ses acquis grâce à la Validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE). Le bénévole peut valider les acquis de son expérience associative afin d'obtenir un certificat du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Il est possible de consulter toutes les informations sur la formation du bénévole sur le site : associations.gouv.fr

SERVICE VIE ASSOCIATIVE
PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
BP 90512 - 42328 ROANNE CEDEX

VILLE
PLACE DE
BP 90512 - 4

DU LUNDI AU JEUDI DE 9H À 12H ET DE 13H30 À 16H ET LE VENDREDI DE 9H À 12H. DU LUNDI AU JEUDI À 16H ET LE VE

☎ 04 77 23 20 87

☎ 04 77 23 20 0